

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le treize décembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 07 décembre 2021.*

**PRESENTS :**

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

**ABSENTS :**

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- LE BOUCHER Colette donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- BOUZID Nathalie

**SECRETARE DE SEANCE :** GRIMAULT David

**Délibération n°2021-132**

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

**RESSOURCES HUMAINES  
RECENSEMENT DE LA POPULATION  
RECRUTEMENT D'AGENTS ET MODALITES DE REMUNERATION**

Le mode de recensement de la population a été remanié en 2004. Pour les villes de plus de 10 000 habitants, cette opération annuelle porte sur 8 % des adresses d'habitation issues du Répertoire des Immeubles Localisés (R.I.L.). L'INSEE est en charge de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, puis de l'exploitation des questionnaires ainsi que de la diffusion des résultats. Les communes sont missionnées pour la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

Pour mener à bien cette mission, la collectivité emploie des agents recenseurs encadrés par un coordonnateur. Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs. Pour Lamballe-Armor, ce coordonnateur est un agent du service des Affaires civiles. Les agents recenseurs sont recrutés par la collectivité. L'INSEE préconise un agent recenseur pour 200 logements maximum dans les communes de plus de 10 000 habitants.

En contrepartie à ces opérations à la charge des communes, les collectivités reçoivent de l'État une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution de l'État au financement de l'opération. Il s'agit d'une dotation forfaitaire basée sur la population et le nombre de logements.

A compter de 2022, pour mener à bien le recensement sur Lamballe-Armor, le besoin de recrutement est estimé à 4 agents. Il est proposé de recruter ces agents sous statut vacataire et de les rémunérer aux conditions suivantes :

- 4 € par feuille de logement

- 2 € par bulletin individuel
- 70 € pour le temps de formation
- 200 € pour la tournée de reconnaissance
- 3 € par résidence non principale
- 150 € de prime si taux de retour internet supérieur à 30%
- Indemnisation des frais de déplacement selon les règles en vigueur pour les agents de la collectivité

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le recrutement, sous statut vacataire, de 4 agents recenseurs pour mener à bien les opérations de recensement sur le territoire de la commune,
- ADOPTE les modalités de rémunération suivantes :
  - 4 € brut par feuille de logement
  - 2 € brut par bulletin individuel
  - 70 € brut pour le temps de formation
  - 200 € brut pour la tournée de reconnaissance
  - 3 € brut par résidence non principale
  - 150 € brut de prime si taux de retour internet supérieur à 30%
  - Indemnisation des frais de déplacement selon les règles en vigueur pour les agents de la collectivité
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le **23 DEC. 2021**

Philippe HERCOUET  
Maire de Lamballe-Armor



*St. l.*